
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022
Régulièrement convoqué le 02 décembre 2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT (arrivée à la 1.02), Mme Florence VINENT, M. Vincent PERROUX, M. Karim OUMEDDOUR, M. Nicolas DELOLY, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET (arrivée à la 1.02), M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : M. Éric PHÉLIPPEAU (pouvoir Mme Emeline MEHUKAJ), M. Chérif HEROUM (pouvoir M. Jacques ROCCI), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Vanessa VIAU (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Florence VINENT), M. Julien DECORTE (pouvoir M. Vincent PERROUX), Mme Aurore DESRAYAUD (pouvoir M. Christophe ROISSAC)

Absent(e)s ou excusé(e)s : M. Jérôme BEAUTHÉAC, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, Mme Demet YEDILI, M. François COUTOS-THEVENOT

Secrétaire de Séance : M. Christophe ROISSAC

2.02 - JARDINS PARTAGÉS DE NOCAZE- RÉGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIF

Madame Marie-Christine MAGNANON, 1^{ère} Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le projet de création de jardins partagés au cœur du quartier de Nocaze, initié par la ville de Montélimar, a été inscrit en 2021 dans le cadre du plan « France Relance ».

La Ville a ainsi bénéficié, sur une enveloppe de travaux de 115 080 € H.T, d'une subvention de 57 540 €.

Les « jardins de Nocaze » sont constitués de treize parcelles individuelles et d'une parcelle collective, dit jardin partagé, ainsi que d'un espace de convivialité avec des jardinières en hauteur pour un usage éducatif et d'animations.

Ces jardins seront un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier, qui favorisent la rencontre entre les différentes générations et cultures. Fondés sur des valeurs de partage, de solidarité et de créativité, ils contribuent de ce fait à la création du lien social.

Ces jardins sont aussi le moyen d'aider les personnes en difficultés avec un impact sur le pouvoir d'achat des familles par l'autoconsommation des productions, en allégeant le budget alimentaire par des produits de qualité et de saison.

La gestion de ces jardins est placée sous la responsabilité du Centre social municipal de Nocaze, avec l'appui d'un comité de gestion ouvert aux jardiniers. Cette collégialité permettra d'assurer un meilleur fonctionnement, de responsabiliser dans un modèle participatif et de faire respecter les règles d'utilisations fixées par un règlement intérieur.

Pour les parcelles individuelles, l'attribution est accordée, à l'appui d'un dossier de candidature, par un comité composé du bailleur social, Drôme Aménagement Habitat et d'un représentant élu de la Ville. La mise à disposition de ces parcelles relevant d'une action sociale et consentie pour une durée limitée, elle ne donnera pas lieu à un droit de location.

Par contre, dans un souci d'une gestion rigoureuse de l'usage de l'eau, l'ensemble des jardiniers devra s'acquitter d'une participation pour un tarif modique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

-**D'APPROUVER** le règlement intérieur des jardins individuels et partagés, ci-annexés,

- **DE FIXER** un tarif unique annuel pour la participation à l'usage de l'eau à 20€, à compter du 1^{er} janvier 2023,

-**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



Le secrétaire de séance
Christophe ROISSAC